

# PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE du 15 février 2016

Présents:

40 membres

Excusés:

8 membres

Absents:

2 membres

Rédactrice du procès-verbal

Sandra Thuner

Après les souhaits de bienvenue, lE Président du Conseil Communal, M. Maurice Michielini, ouvre la séance et lit l'ordre du jour de celle-ci.

# ORDRE DU JOUR

- 1. Appel
- 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2015
- 3. Communications de la Municipalité
- 4. Communications du Bureau du Conseil
- 5. Préavis municipal N° 77/2011-2016 Réponse aux recommandations de la Commission de gestion et aux décisions du Conseil communal du 22.06.2015 :
- 6. Préavis N° 78/2011-2016 concernant la révision des statuts du Conseil régional ;
- 7. Préavis N° 79/2011-2016 concernant le dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN) ;
- 8. Préavis N° 80/2011-2016 concernant une demande de crédit de CHF 31'200.00 en vue de contribuer au financement de l'aménagement des pistes du massif de la Dôle :
- 9. Préavis N°81/2011-2016 concernant une demande de crédit de CHF 1'870'000.00 en vue de financer les travaux d'exécution du réaménagement du chemin des Fontaines ;
- 10. Préavis N° 82/2011-2016 concernant une demande de crédit dans le cadre de la révision du PGA RPGA PDCom

## 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2015

M. Putmann Cramer souhaite soulever un point de forme plutôt que de contenu. De temps en temps quand est rapporté ce que dit quelqu'un c'est selon l'avis de la personne qu'une chose est exprimée. Il cite pour exemple deux déclarations, l'une de Mme Chiari Bory et l'autre de M. Galletet. Il suggère que dans de tels cas l'on dise que « à son avis ».....

Mme Chiari Bory confirme que pour sa remarque, page 6, nous n'avons effectivement pas de prévisions à long terme, malgré plusieurs demandes auprès de Mme Barchha et ainsi elle maintient la phrase qu'elle a dite.

Elle signale encore qu'à la page 10, ce n'est pas le plan de financement qui n'est pas encore parvenu aux coopérateurs, mais la première levée de charges extraordinaires.

Mme Chiari Bory souligne une petite coquille à la page 3 « Construction des immeubles » où un point a été mis au lieu d'une virgule.

M. Manuel Stern revient sur l'orthographe du mot « déshérence », page 1, point 3.

Le procès-verbal de la séance du 14 mars 2014 est approuvé à la majorité.

Abstention: 1

# 3) COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE

# M. François Debluë, Syndic

## PPA En Balessert – Complexe hôtelier – mise à l'enquête publique

La mise à l'enquête publique du complexe hôtelier prévu sur la parcelle N° 508 dans le périmètre du PPA En Balessert a suscité 28 oppositions. La grande majorité de celles-ci portent sur la circulation dans le quartier, notamment dans le giratoire. Au vu de la complexité de ce dossier, la Municipalité a décidé de mandater son avocat-conseil afin de régler ces problèmes. Il rappelle que la commune est responsable de la demande de permis de construire et qu'elle doit donc défendre le projet.

# Parcelle 209 – La Lagune SA – proposition de rachat

La Municipalité est intéressée à acquérir la parcelle N° 209 sise à la Route Suisse et sur laquelle se situe l'ancien restaurant La Lagune, laquelle est toujours à vendre. Cette parcelle est extrêmement bien placée soit pour un parking soit pour le maintien d'un restaurant et c'est pourquoi la Municipalité a décidé de soumettre une offre d'achat.

Des tractations sont actuellement en cours avec le propriétaire et si celles-ci devaient aboutir, la demande de crédit y relative sera portée à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil.

#### Site Internet – Ordres du jour et documents du Conseil communal

La Municipalité a décidé de mettre, sur le site Internet de Founex, à l'instar de beaucoup d'autres communes, les divers documents concernant le Conseil communal, à savoir les ordres du jour, préavis municipaux, annexes, rapports des commissions et décisions du Conseil, ceci à compter de ce jour. Ces objets sont mis en ligne sous l'onglet « Conseil communal ». Sera étudiée ensuite la question du maintien du « NAS » ou non.

#### ASP – fonctionnement dans les communes

Les communes de Coppet, Founex, Bogis-Bossey, Chavannes-de-Bogis, Chavannes-des-Bois et Mies, font partie du concept ASP. 3 ASP sont maintenant en service. 1/3 du service est dévolu à la commune de Coppet, 1/3 à la commune de Founex et 1/3 à l'ensemble des autres communes. Les patrouilles à pied favorisent la sécurité. Un second véhicule intercommunal destiné aux ASP a été acheté, ceci afin de favoriser la présence sur le terrain ainsi qu'une meilleure répartition du travail dans les communes concernées. L'unité mobile de la gendarmerie vaudoise est également basée quelquefois à Founex. Celle-ci se stationne sur le parking de l'épicerie.

# M. Jean-Pierre Debluë, Municipal

# Chemin du Petit-Truet - abaissement trottoir

La Municipalité a décidé de faire procéder à des travaux de rabaissement du trottoir longeant le chemin du Petit-Truet, à son entrée côté route de Courte Raie. Ces travaux ont été demandés par notre service de voirie afin de faciliter les tâches de déneigement, ainsi que par divers citoyens pour faciliter l'accès aux personnes handicapées et aux poussettes. Ces travaux sont maintenant terminés

#### TPN – signalisation des arrêts de bus

Pour répondre aux remarques de certains conseillers, les TPN sont entrés en matière en vue de la pose d'un Totem Horaires sur le terrain appartenant à la Maison de Paroisse. La paroisse de Terre Sainte a pour sa part donné son accord pour cette installation, sous réserve qu'elle puisse être déplacée en tout temps à leur demande. Par ailleurs, un marquage au sol est prévu pour bien signaler cet arrêt de bus. Ces travaux auront lieu dans le courant du printemps.

# <u>Suppression des revêtements en pavés aux carrefours Grand'Rue - Pacoty et Grand'Rue - Repingonnes</u>

La Municipalité a décidé de faire procéder à des travaux provisoires, ceci pour des raisons de sécurité. Une demande de crédit sera déposée pour la prochaine séance du Conseil communal.

Les travaux de réfection de l'entier des trottoirs se feront dans le même temps que les travaux de pose du CAD.

# <u>Projet de réaménagement de la route de Châtaigneriaz - giratoire carrefour Epinette - Neyruaz</u>

Les services de l'état ont préavisé favorablement le projet de réaménagement de la route de Châtaigneriaz. Avant de pouvoir aller de l'avant, il convient de faire appliquer la procédure légale en vue de la suppression d'un plan d'alignement dans le quartier concerné par ces travaux. Ainsi une mise à l'enquête publique concernant la suppression de ce plan interviendra très prochainement et le dossier complet sera soumis à votre approbation ces prochains mois. Ceci nous permettra d'obtenir l'accord d'un propriétaire concerné par une expropriation et partant de pouvoir débuter la procédure pour la réalisation du trottoir le long de la route de Châtaigneriaz.

# <u>Abribus – Founex Ouest</u>

Comme vous aurez pu le constater un jeune de notre village a effectué des peintures sur les deux abribus précités, ceci afin de les rendre plus attrayants, selon les souhaits de la Municipalité. Par ailleurs, afin de régler les problèmes du manque de protection contre la pluie, nous allons prochainement faire installer des vitrages complémentaires entre la toiture et l'arrière de ces abribus.

# **Mme Evelyne Pfister Jakob**

# Fermeture de l'Agence d'assurances sociales (AAS) de Coppet

Dans le cadre de la réorganisation des agences d'assurances sociales du district, l'agence de Coppet fermera ses portes le 18 février prochain. Dès le 22 février, nos habitants devront s'adresser auprès de l'agence de Nyon, sise à la rue des Marchandises 17.

#### Local des jeunes - Ch. de la Poste

Des contacts ont été pris avec le travailleur social, concernant le local des jeunes. Ce dernier a pris langue avec les jeunes qui utilisent ce local, ceci dans le cadre du passage du témoin de l'actuel responsable de ce local.

Il a été décidé que des horaires d'utilisation seraient mis en place et le travailleur social va faire le nécessaire pour rechercher des co-responsables afin de gérer ces locaux. Le projet sera prochainement présenté à la Municipalité.

# M. Philippe Schirato

### Chauffage à distance - CAD

M. Ph. Schirato informe le Conseil que le projet du CAD n'est pas arrêté mais suspendu. Des arguments ont été invoqués auprès du Tribunal cantonal afin de faire avancer la procédure, notamment en ce qui concerne le manque à gagner au niveau des suspensions cantonales. Le Tribunal a d'ores et déjà agendé une inspection locale en avril prochain.

## 4) COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL

# Elections communales et votations fédérales 28 février 2016

M. M. Michielini rappelle les votations fédérales et élections communales du 28 février nécessitant un nombre élevé de scrutateurs. Il propose ainsi les scrutatrices et scrutateurs suivants :

Mmes Sylvette Blatter, Liliana Ramer, Patrizia Maas, Caroline Muller, Catherine Mikton, Letizia Farine, Anne Chiari Bory, Sandra Thuner et MM. Manuel Stern, Denis Lehoux, Thomas Morisod, Philippe Magnenat, Alain Mermoud et Maurice Michielini.

Toutes les personnes citées ci-dessus sont disponibles.

Mme A. Widmer indique se tenir volontiers à disposition pour ce dépouillement.

5) Preavis municipal  $N^{\circ}$  77/2011-2016 — Reponse de la Municipalite aux recommandations de la Commission de Gestion et aux decisions du Conseil communal du 22.06.2015

En préambule, M. M. Michielini déclare se récuser spontanément, compte tenu de sa fonction de Président du Tennis Club. Il demande ainsi à M. Manuel Stern, 2<sup>ème</sup> Vice-Président, de bien vouloir le remplacer à la présidence.

Monsieur François Debluë lit les conclusions du préavis cité en titre.

Le rapport de la commission de gestion est lu par M. Edwin Baer.

Compte tenu du fait que cinq amendements ont été déposés par la Commission de gestion, M. Manuel Stern donnera lecture des réponses de la Municipalité aux remarques de ladite Commission, ainsi que la lecture des amendements y relatifs.

# **Discussion**

La discussion est ouverte, point par point.

M. M. Stern donne lecture de la 1ère réponse de la Municipalité dans le cadre du préavis N° 77, ainsi que de l'amendement N° 1 de la Commission de gestion

1. <u>Désignation d'un représentant de la Municipalité afin de la représenter au sein du</u> comité du Tennis Club de Founex

Mme Audrey Barchha, municipale, a été désignée pour représenter la Municipalité au sein du comité du Tennis Club. Cette représentation paraît tout à fait adéquate puisque Mme Barchha, de par sa fonction de municipale, est en charge du dicastère des finances ainsi que des sports. Le comité du TCF en a été informé et a approuvé avec plaisir cette nomination.

# Amendement N° 1 de la Commission de gestion

La Commission de gestion suggère que le choix se porte, soit sur un membre de la Municipalité non membre du TCF, soit sur une personne extérieure au Conseil communal non membre du TCF. Ceci dans le souci d'éviter tous conflits d'intérêts (Mme Audrey Barchha est membre du TCF).

- M. L. Kilchherr trouve que l'on va trop loin dans cette affaire et que les sujets évoqués doivent être traités dans le cadre de l'Assemblée générale du Tennis Club. Concernant la délégation de Mme Barchha, il trouve incroyable que l'on se soucie tellement de savoir qui va représenter la Municipalité au sein du TCF. Qui représente la Municipalité lors de sujets plus importants ne semble pas avoir une grande importance. Il pense que c'est judicieux que ce soit quelqu'un qui connaisse le tennis et les sports en général. Pour lui cela suffit, la Municipalité a apporté les réponses qu'il fallait et il pense que l'on peut maintenant passer à autre chose. Personnellement il refusera tous les amendements déposés dans le cadre de cette affaire.
- M. E. Baer indique ne pas vouloir répondre à M. L. Kilchherr. Par contre, la Commission de gestion, forte de 7 membres, souhaite maintenir ces amendements. Pour elle l'affaire n'est pas réglée et il invite le Conseil communal à accepter les 5 amendements que la Commission juge tout à fait fondés.
- M. S. Vaucher déplore fortement cette situation. C'est mettre sous tutelle une société locale et selon lui c'est la porte ouverte pour mettre sous tutelle les 8 autres sociétés locales. Le TCF dispose d'une Assemblée générale. L'année dernière sur environ 700 membres inscrits il n'y avait que 8 joueurs présents. A son avis, c'est toujours plus facile pour les joueurs qui ne s'impliquent pas dans le Club de « râler » par derrière. Des solutions doivent être trouvées au sein de l'Assemblée générale. Concernant la récusation de M. Michielini il s'interroge si l'on n'aurait pas non plus dû faire sortir tous les membres du TCF.

Mme A. Chiari Bory pense qu'il y a beaucoup de confusions à ce propos. Des décisions ont été prises et votées par le Conseil au mois de juin et la Commission de gestion demande leur application. La Municipalité revient sept mois après avec des demi-mesures. La Commission de gestion ne se mêle pas de la gestion du TCF, mais comme celui-ci reçoit des subventions communales de l'ordre de CHF 447'000.00 il est normal qu'une personne nommée par la Municipalité mais respectant les conditions mentionnées dans l'amendement N° 1 soit nommée. La Commission de gestion souhaite uniquement limiter un conflit d'intérêts. Jusqu'à présent Mme Barchha était au sein du Comité du TCF et elle fait partie de la Municipalité. Quant à la remarque de M. Vaucher pour la récusation de M. Michielini ou d'autres membres, elle remercie ce dernier de s'être récusé ce soir et relit l'article 52 du Règlement du Conseil concernant la récusation. Elle-même première Vice-Présidente et membre de la Commission de gestion ne peut assurer la Présidence dans le cadre de ce préavis et c'est pourquoi M. M. Stern a été désigné pour présider ce point de l'ordre du jour. Elle recommande au Conseil communal de voter l'amendement N° 1 afin de respecter les décisions du Conseil de juin 2015.

Mme Ch. von Wattenwyl en tant que membre de la Commission de gestion, est favorable à l'amendement N° 1. Il lui semble que Mme Barchha ne soit pas la personne qu'il faut pour représenter la Municipalité au TCF puisqu'elle fait partie dudit Club.

M. E. Rothacher trouve que l'on est un peu au niveau de la FIFA. La Commission de gestion a demandé de désigner quelqu'un qui ne soit pas en conflit d'intérêt. Ce n'est pas contre Mme Barchha c'est juste que la Municipalité aurait dû comprendre que ce n'est pas sa place. Cet objet a été discuté en profondeur et il n'a pas été question de faire le procès de Mme Barchha. La demande formulée était claire et M. Rothacher ne comprend pas très bien pourquoi la Municipalité en est venue à présenter Mme Barchha. De plus, lorsque ce préavis a été présenté à la Commission, il n'était pas nécessaire de s'obstiner à le présenter car il y avait des possibilités de le modifier.

- M. Rothacher fait un parallèle avec la présentation d'un rapport de révision d'une entreprise. Il suffisait de discuter pour pouvoir trouver une solution. Il déplore de ne pas avoir eu la possibilité de rediscuter le préavis alors que tout de suite la Commission avait émis certaines réserves et trouve dommage que l'on en arrive à cette « bagarre » à la dernière séance avant les élections.
- M. F. Debluë indique que c'est la position de la Municipalité d'avoir désigné Mme Barchha. Elle a pensé que c'était la personne idéale car elle a un historique important et qu'elle connaît bien le TCF et ses rouages. Il ne voit pas le conflit d'intérêt car Mme Barchha n'a aucun intérêt personnel, tout comme le Président du Club d'ailleurs. Selon lui, l'article 52 ne s'applique pas dans ce cas-là. Concernant le projet de construction de la halle de tennis, c'est une bonne chose d'avoir un relais au sein du Comité du TCF, pour apporter l'avis de la commune et obtenir en retour la position du TCF.
- M. E. Baer indique que la Commission de gestion maintient son avis concernant un conflit d'intérêt et que c'est la raison pour laquelle elle maintient sa position de demander à ce que la Municipalité désigne une autre personne que Mme Barchha.

# Décision

M. D. Lehoux demande le vote au bulletin secret. Sa demande étant soutenue par plus de 1/5ème du Conseil communal, elle est acceptée (12 conseillers ont accepté).

La question est posée :

Acceptez-vous l'amendement N° 1.

39 bulletins ont été délivrés.

Oui: 16 Non: 20

Abstentions: 3

L'amendement N° 1 de la Commission de gestion est refusé.

- M. M. Stern donne lecture de la 2<sup>ème</sup> réponse de la Municipalité dans le cadre du préavis N° 77, ainsi que de l'amendement N° 2 de la Commission de gestion
- 2. Le délégué de la Municipalité sera en charge de vérifier les comptes et la gestion du Tennis Club et de préconiser toutes autres mesures adéquates Dans le cadre de son mandat, Mme Barchha aura ainsi accès aux comptes du Tennis Club et pourra en référer, en tout temps, à la Municipalité.

Amendement N° 2 de la Commission de gestion

La Commission de gestion suggère que le cahier des charges du représentant de la Municipalité auprès du TCF soit le suivant :

- Vérifier les comptes
- Contrôler la gestion du Tennis Club de Founex
- Préconiser toutes autres mesures adéquates

Mme Ch. von Wattenwyl précise que la Commission de gestion a juste ajouté guelgues précisions au préavis municipal, mais que cela revient toutefois au même.

M. A. Rusca précise à son tour que la Commission de gestion a repris le texte qui a été voté par le Conseil communal.

## Décision

La question est posée :

Acceptez-vous l'amendement N° 2.

Vote à mains levées :

Oui : 14 Non : 15

Abstentions: 9

# L'amendement N° 2 de la Commission de gestion est refusé.

M. M. Stern donne lecture de la 3<sup>ème</sup> réponse de la Municipalité dans le cadre du préavis N° 77, ainsi que de l'amendement N° 3 de la Commission de gestion

3. <u>La Municipalité est priée de reconsidérer la hausse de loyer du Tennis Club à la prochaine échéance</u>

Comme vous avez pu le constater à la lecture du budget 2016, le loyer du Tennis Club a été augmenté de CHF 11'000.00 par année, portant celui-ci à CHF 35'000.00. Le comité du Tennis Club, qui a été reçu par la Municipalité en date du 2 novembre 2015, a par ailleurs donné son accord pour que l'augmentation précitée prenne effet également pour l'année 2015.

# Amendement N° 3 de la Commission de gestion

La Commission de gestion propose que le représentant de la Municipalité auprès du TCF suggère le montant d'un loyer proportionnel aux activités et aux revenus annuels du TCF.

- M. M. Stern ouvre la discussion et prie un membre de la Commission de gestion d'éclaircir ce point.
- M. E. Baer indique que la Commission de gestion ne conteste pas l'augmentation de loyer prévue dans le budget 2016, soit un montant total de CHF 35'000.00. Par contre, elle juge ce loyer relativement faible puisqu'il ne représente que 6 % du revenu du TCF, alors que cette association a reçu un montant de plus de CHF 440'000.00 à titre de subventions pour la réfection des courts. Il précise également que le TCF avait proposé de participer aux frais de ladite réfection par un montant de CHF 180'000.00 ce qui n'avait pas été retenu par la Municipalité. La Commission de gestion souhaite qu'il y ait une proportion entre les revenus et le loyer annuel du Tennis. Il rappelle encore que le loyer initial de CHF 24'000.00 était fixé sur sept mois, alors que l'activité du TCF s'étend maintenant sur 12 mois. Il rappelle que le TCF facture environ CHF 600.00 par court et par semaine et que le TCF a des revenus de l'ordre de CHF 500'000.00. Il ne pense pas qu'il y ait d'autres sociétés à Founex qui bénéficient d'autant de subventions. C'est pourquoi la Commission de gestion demande à ce que cet amendement soit accepté.
- M. D. Lehoux indique que le préavis 45/2011-2016 relatif à la réfection de 3 terrains et divers aménagements au Centre sportif s'élevait à CHF 447'000.00. L'estimation de la durée de vie des terrains porte sur une période de 10 à 15 ans tandis que le loyer encaissé sur cette même durée sera de CHF 350'000.00 et CHF 525'000.00, soit une moyenne de CHF 437'500.00. Si on la compare au coût d'investissement, cette rentrée représente le 98 % de l'investissement de la commune qui n'est ni un subside, ni une subvention. Il imagine qu'il en a été de même pour les investissements antérieurs et demande si Mme Barchha peut confirmer cette approche.

M. F. Debluë indique que Mme Barchha a d'ores et déjà commencé son mandat puisqu'elle s'est rendue à plusieurs reprises auprès du TCF et elle a pu ainsi se faire une opinion au sujet de la situation. Elle établira un premier rapport à l'attention de la Municipalité. Le montant du loyer a été évoqué et M. F. Debluë tient à préciser que l'on ne peut pas fixer le loyer en fonction de l'activité du Club, car ce serait contre-productif. Il faut aussi préciser que la fortune du Club s'est faite à la suite de plusieurs bénéfices de ces dernières années.

Mme A. Barchha souligne que selon elle le mot « loyer » n'est pas représentatif de ce que le TCF paye. En effet, la Municipalité a pour politique de mettre gratuitement à disposition des sociétés locales des terrains ou des locaux. C'est le cas pour la 'Gym-Hommes' et la société de chant l'Helvétienne. Par contre, pour le TCF, si la Municipalité met bien gratuitement à disposition le terrain, ce n'est pas le cas pour le revêtement des courts qui lui est de la responsabilité du club.

Mme A. Barchha fait un bref historique de la mise à disposition des terrains depuis la réalisation de ceux-ci il y a plus de 30 ans. Les « loyers » encaissés ces dernières années ont permis de couvrir les coûts d'investissements, permettant ainsi de ne pas encaisser de nouveaux loyers au TCF pendant un certain temps. Suite à la réfection des courts en 2015, le loyer a été augmenté à CHF 35'000.00/an. L'investissement de CHF 447'000.00 sera amorti en 13 ans. La durée de vie de la surface est estimée entre 10 à 15 ans, ainsi il sera peut-être possible de réduire le loyer puisque l'investissement aura été amorti. Selon Mme Bachha le terme de « loyer » n'est pas judicieux et l'on devrait parler plutôt d'amortissement.

La parole n'étant plus demandée, le Conseil communal passe au vote en répondant à la question : Acceptez-vous oui ou non l'amendement N° 3 de la Commission de gestion.

Non: 26 voix

Oui:7

Abstentions: 5

L'amendement N° 3 de la Commission de gestion est refusé.

M. M. Stern donne lecture du point 3 figurant dans le préavis municipal N° 77, ainsi que de l'amendement N° 4 de la Commission de gestion

# 3. Participation du Tennis Club aux futurs investissements

Lors de la réunion du 2 novembre dernier, a également été abordée la possibilité que le Tennis Club participe aux frais de construction d'une halle couverte dans le périmètre du PPA Les Cuttemers. Si ce projet devait aboutir, le Tennis Club s'est déclaré prêt à y participer moyennant le versement d'une contribution financière de l'ordre de CHF 300'000.00. Ceci n'est toutefois qu'une première prise de contact et cette question sera naturellement affinée le moment venu.

# Amendement N° 4 de la Commission de gestion

La Commission de gestion suggère que le TCF participe aux futurs investissements en fonction de ses capacités financières et de l'investissement envisagé.

- M. M. Stern ouvre la discussion.
- M. L. Kilchherr ne voit pas l'intérêt de cet amendement. Il pense qu'il sera temps de parler de cet investissement le moment venu, soit lors de la réalisation de cette halle.
- M. E. Baer indique que cet amendement a été porté afin de clarifier la réponse de la Municipalité, soit que le TCF devra participer à l'investissement en fonction de ses capacités financières à ce moment-là, ainsi que par rapport à l'investissement envisagé.

La parole n'étant plus demandée, le Conseil communal passe au vote en répondant à la question : Acceptez-vous oui ou non l'amendement N° 4 de la Commission de gestion.

Oui: 9 voix Non: 20 voix Abstentions: 9 voix

# L'amendement N° 4 de la Commission de gestion est refusé.

M. M. Stern donne lecture de la 4<sup>ème</sup> réponse de la Municipalité dans le cadre du préavis N° 77, ainsi que de l'amendement N° 5 de la Commission de gestion

# 4. <u>Utilisation des courts de tennis à des fins commerciales</u>

Concernant les remarques de la Commission de gestion sur ce point, le comité du TCF a informé la Municipalité qu'il n'y a que très peu de cours privés donnés en été. Par contre en hiver, lorsque les professeurs donnent des cours privés, ils paient au Tennis Club le coût horaire au même titre que les autres utilisateurs. Il est par ailleurs précisé que le Tennis Club prend à sa charge les frais d'entretien des courts et de la bulle durant la période hivernale (nettoyage – chauffage – etc.).

# Amendement N° 5 de la Commission de gestion

La Commission de gestion suggère que le représentant de la Municipalité évalue l'utilisation des courts de tennis à des fins commerciales dans le cadre de son mandat.

La parole n'étant pas demandée, le Conseil communal passe au vote en répondant à la question : Acceptez-vous oui ou non l'amendement N° 5 de la Commission de gestion.

Oui: 10 voix Non: 18 voix Abstentions: 9 voix

#### L'amendement N° 5 de la Commission de gestion est refusé.

M. M. Stern ouvre ensuite la discussion concernant le préavis municipal N° 77.

La parole n'étant pas demandée, le Conseil communal passe au vote en répondant à la question : Acceptez-vous le préavis municipal N° 77/2011-2016 – Réponse aux recommandations de la Commission de gestion et aux décisions du Conseil communal du 22.06.2015.

# **Décision**

Il est procédé au vote à mains levées.

Oui: 22 voix Non: 10 Abstentions: 6

Le préavis N° 77 – réponse aux recommandations de la Commission de gestion et aux décisions du conseil communal du 22.06.2015 est approuvé à la majorité.

Avant de reprendre la séance en tant que Président, M. Maurice Michielini souhaite prendre la parole en tant que Conseiller communal.

Il a l'impression que la Commission de gestion souhaite mettre le Tennis Club sous tutelle. Il trouve cela dommage. Le TCF existe depuis 35 ans. Il n'a jamais eu de problème et l'Assemblée générale comprend des réviseurs des comptes. Il trouve désolant d'en arriver à devoir voter sur de tels sujets.

# M. Maurice Michielini rejoint l'assemblée et reprend sa place de Président.

# 6) Préavis municipal $N^{\circ}$ 78/2011-2016 concernant la révision des statuts du Conseil régional.

M. F. Debluë souhaite mettre l'accent sur quelques points importants dans ces modifications statutaires qui ne modifient pas grandement le fonctionnement du Conseil Régional mais qui apportent plus de prérogatives aux Conseillers communaux, ce qui est, selon lui, une bonne chose. Notre Commune a déjà désigné un Conseiller communal afin de représenter le Conseil auprès du Conseil Régional. Ces modifications statutaires ont fait l'objet d'une consultation et la Commission a déjà planché sur le sujet l'année dernière. Toutes les communes ont répondu à cette consultation et il y a eu près de 250 remarques. Le Codir du Conseil Régional a pris en compte celles qui ont été faites par une majorité de communes. En outre, la consultation a permis de corriger quelques erreurs ou imprécisions.

Les statuts ont été largement approuvés par le Conseil intercommunal du CR l'année dernière. Un article 5a a été par ailleurs ajouté suite à cette acceptation, point qui porte sur la mise en vigueur du but optionnel DISREN.

Les buts de l'association ont été revus, de même que la représentation au Conseil intercommunal. Ainsi toutes les communes membres disposent maintenant d'une voix de plus, qui peut être déléguée au législatif. Founex dispose de 4 voix qui sont partagées avec M. Laurent Kilchherr, délégué pour notre commune au Conseil régional.

A également été proposée la mise en place d'une nouvelle commission « finances » ce qui donnera plus de poids démocratique au Conseil Intercommunal.

Le dernier point important de cette révision est la suppression de l'article 31 qui donnait un cadre à l'affectation des ressources de l'association (40 % pour le fonctionnement, 30 % pour les aides régulières, 30 % pour les investissements). Ceci forçait le Codir à rester dans un carcan empêchant de mettre l'accent sur les investissements par exemple. Ainsi il y aura une plus grande liberté tant pour le Codir que pour le Conseil intercommunal.

- M. François Debluë lit ensuite les conclusions du préavis.
- M. Laurent Kilchherr lit les conclusions du rapport de la Commission ad hoc.

## **Discussion**

Mme A. Chiari Bory indique que ce soir il manque un membre de la Commission des finances en la personne de M. Hervé Mange. Celui-ci a demandé à Mme Chiari Bory d'être son porte-parole et lui a remis un texte qu'elle lit ce soir devant l'assemblée. Ce texte, intitulé « Conseil régional de Nyon et DISREN – Un déficit démocratique et une perte de responsabilité » est joint au présent procès-verbal.

Pour sa part, Mme A. Chiari Bory a une demande pour la Commission des finances. Cette dernière ne fait pas mention d'une séance de travail. Elle demande si la Commission des finances s'est réunie physiquement. M. Lehoux indique qu'il ne s'agit pas de la Commission des finances, mais d'une Commission ad hoc. Mme A. Chiari Bory reformule sa question en demandant si la Commission ad hoc, composée de M. L. Kilchherr, E. Rothacher et A. Rusca s'est réunie physiquement pour traiter ce préavis.

M. L. Kilchherr répond que la Commission était présente incorpore lors de la séance de présentation du préavis, par la Municipalité. A l'issue de celle-ci, les membres se sont réunis pour savoir qui allait préparer le rapport. Personne ne disposant de temps pour se consacrer à ce point, M. Kilchherr s'est proposé pour le préparer.

Il précise en outre que M. Rothacher et lui-même avaient assisté à une séance de présentation des statuts par le Conseil Régional ceci l'année dernière, séance qui a abouti à un rapport à l'attention de la Municipalité.

Mme Chiari Bory demande confirmation que la Commission ad hoc a bien siégé et M. Kilchherr répond qu'elle s'est réunie pendant 2 minutes après la séance de présentation par la Municipalité.

Ainsi Mme Chiari Bory constate que le rapport a été établi après deux minutes de discussions et un échange de mails. Elle trouve que c'est un peu léger pour ce point. Ainsi elle propose une motion qui s'intitule « Report du préavis municipal N° 78/2011-2016 concernant les nouveaux statuts du Conseil régional du district de Nyon ». Elle demande à ce que le préavis précité soit reporté à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil communal fixée au 9 mai 2016.

M. L. Kilchherr se permet de répondre à ces deux minutes de travail « bâclé » comme indiqué dans le rapport de Mme Chiari Bory. Comme il l'a dit plus haut, il a assisté à une séance de présentation de ces nouveaux statuts, en compagnie de M. E. Rothacher, précisant encore que d'autres membres du Conseil communal avaient été convoqués mais ne s'étaient pas présentés. A cette occasion, les nouveaux statuts leur ont été présentés en détail - la séance a duré 3 à 4 heures - afin que la Commission ad hoc puisse présenter un rapport à la Municipalité.

Le rapport présenté ce soir s'en est d'ailleurs largement inspiré. Pour sa part, il a également assisté, en compagnie de M. Ph. Schirato, à la séance du Conseil intercommunal du Conseil régional, lors de laquelle les statuts en question ont été approuvés. Cette séance a également duré plus de 3 heures et il souligne que ces statuts il les connaît et il trouve la remarque ci-dessus quelque peu saumâtre. Si le Conseil considère que ce travail a été bâclé et que le rapport doit être refait, il n'est pas intéressé et ne fera pas partie de la commission y relative.

M. F. Debluë ne se prononcera pas sur la forme dans laquelle le rapport a été fait car ceci est du ressort de l'autorité législative. Toutefois il tient à signaler qu'il est important que les communes passent ce préavis, ainsi que le préavis concernant le DISREN avant le 31 mars prochain, en raison de la future assermentation des délégués. Si une commune devait refuser les statuts, les anciens statuts feront foi et les petites communes ne pourront pas déléguer de personnes et ainsi toutes les commissions seront occupées par des membres des Municipalités. Il revient donc sur la remarque de M. Mange en indiquant que contrairement à ce qu'il prétend, il y a plus de démocratie pour les Conseillers communaux. Une voix supplémentaire pour les petites communes c'est une voix pour les membres des Conseils communaux, ce qui n'est pas le cas dans les anciens statuts.

Mme A. Chiari Bory précise que pour notre commune, il y aura 5 voix, ainsi le Conseil communal aura 2 voix et la Municipalité 3, ce que confirme Monsieur le Syndic. En raison du délai du 31 mars, Mme Chiari Bory informe le Conseil qu'elle retire sa motion.

#### Décision

Il est procédé au vote à mains levées.

Oui : 33 Non : 1

Abstentions: 5

Le préavis N° 78 concernant la révision des statuts du Conseil régional est approuvé à la majorité.

# 7) Préavis municipal $N^{\circ}$ 79/2011-2016 concernant le dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN)

En préambule M. F. Debluë, Syndic, informe le Conseil qu'il s'agit d'un nouveau mécanisme de financement, suite au refus du PIR par quelques communes. Aujourd'hui plus de 20 communes ont d'ores et déjà accepté cet outil. Il est indispensable à l'obtention de subventions cantonales et fédérales. ¾ des communes doivent approuver ce dispositif pour qu'il entre en vigueur.

Avant de lire les conclusions du préavis, une présentation power point est faite.

- M. F. Debluë lit les conclusions du préavis.
- M. L. Kilchherr lit ensuite les conclusions du rapport de la Commission ad hoc.
- M. le Président passe ensuite la parole à la Commission des finances en précisant que dans le rapport transmis avec la convocation pour la séance de ce jour figuraient deux amendements, amendements qui ont été annulés.
- M. D. Lehoux lit le nouveau rapport de la Commission des finances dans son intégralité.

# **Discussion**

Mme A. Chiari Bory reprend la parole au nom de M. Hervé Mange, absent. Elle indique que ce dernier avait signé le rapport de la Commission des finances qui a été transmis avec les documents pour la séance d'aujourd'hui. A son avis, il serait judicieux que lorsqu'un nouveau rapport est établi et qu'il n'a pu être adressé aux Conseillers, il soit distribué durant la séance et quelques minutes devraient être alors accordées aux Conseillers pour qu'ils puissent en prendre connaissance.

M. H. Mange a préparé une note pour la séance de ce soir et il demande à ce que le rapport remis aux Conseillers par la voie normale soit considéré comme un rapport minoritaire et que le rapport lu par M. D. Lehoux soit considéré comme un rapport majoritaire. Mme Chiari Bory repose la question de la tenue d'une séance par la Commission ad hoc.

La communication de M. H. Mange est distribuée et Mme A. Chiari Bory en donne lecture. Cette communication est jointe au présent PV.

En conclusion M. H. Mange demande aux Conseillers à ce que les deux amendements proposés soient acceptés.

Une discussion est ensuite ouverte concernant la forme du vote des Conseillers par rapport aux amendements du rapport minoritaire.

Mme Ch. von Wattenwyl pense qu'il faut voter sur les amendements puisque tout Conseiller peut demander à ce que les amendements puissent être repris, même s'ils ont été retirés par son auteur.

M. A. Rusca se demande si l'on peut modifier les conclusions du préavis, comme l'a fait Nyon. M. F. Debluë indique qu'il a reçu comme instructions du Codir du Conseil Régional qu'il n'était pas possible de modifier les conclusions du préavis. Dans le cas présent, la commune de Nyon a juste précisé de quelle manière elle souhaitait engager ces fonds. Lorsque le vote du DISREN aura lieu, le Conseil votera également l'engagement des fonds en question. Par ailleurs, ce dispositif devra également faire l'objet de l'acceptation par le Conseil intercommunal du Conseil Régional. Chaque année, le Conseil Régional fera un point de situation sur les dépenses. La Municipalité est d'avis que notre commune peut engager ces dépenses d'investissement.

M. M. Michielini précise que du fait que la Commission des finances a retiré, avant la séance, ses amendements 1 et 2, il convient simplement de voter sur l'amendement final de la Commission des finances, lu par M. Lehoux.

Mme A. Chiari Bory constate qu'il y a deux rapports, l'un minoritaire qui contient deux amendements et l'autre majoritaire sans amendement. Selon elle il convient de voter sur le rapport minoritaire et ses amendements, rapport qui a été adressé aux Conseillers communaux avec l'ordre du jour de ce soir.

Mme A. Widmer se pose la question de savoir s'il ne serait pas préférable de reporter ce préavis à la prochaine séance, compte tenu de l'absence de M. H. Mange.

M. D. Lehoux constate que M. H. Mange demande à ce que d'emblée, la clause de sauvegarde soit activée, plafonnant ainsi l'engagement de la commune à 0.9 point d'impôt communal par an pour les investissements et 0,1 point pour le fonds de compensation, et dans son amendement, M. D. Lehoux dit exactement la même chose sauf qu'il ne demande pas que la Municipalité informe maintenant le Conseil régional, mais qu'elle s'engage et que ce soit consigné dans le procès-verbal de cette séance à ne pas dépasser ce 0,9 point d'impôt annuel. Selon lui il n'y a pas de différence. Ainsi le Conseil pourrait simplement voter l'amendement de la Commission des finances (rapport majoritaire).

Mme A. Chiari Bory se demande, s'il n'y a pas de changement, pourquoi un autre rapport at-il été établi par la Commission des finances. Pour répondre à Mme A. Widmer, elle confirme que M. H. Mange était au courant de la rédaction de ce nouveau rapport par la Commission des finances. Néanmoins, dans l'impossibilité de joindre M. D. Lehoux, il a adressé un courrier électronique à M. M. Michielini en le priant de bien vouloir considérer le premier rapport de la Commission des finances comme un rapport minoritaire. Elle précise que M. Mange n'est pas contre le DISREN mais qu'il veut protéger la commune d'investissements « somptuaires » que le Conseil Régional pourrait faire. Elle rappelle que lors du vote du PIR, une liste des investissements avait été communiquée et qu'aucun investissement n'était prévu sur notre Commune. Aujourd'hui, avec le DISREN, il n'y a pas de liste des futurs investissements. Ainsi l'on ne sait même pas pourquoi l'on va investir, ce qui ressemble à un « chèque en blanc ».

- M. D. Lehoux répète que tant M. H. Mange que le reste des membres de la Commission des finances sont sur la même longueur d'onde et que personne ne souhaite que le coût annuel pour la commune ne dépasse le point d'impôt de l'année précédente.
- M. F. Debluë rappelle qu'il s'est engagé à ce que la Municipalité actionne la clause de sauvegarde si les investissements consentis au travers du cercle solidaire dépassent le 0.9 point d'impôt. C'est d'ailleurs ce qui est préconisé dans le préavis du DISREN. Il pense que l'on ne peut pas actionner la clause de sauvegarde dès lors qu'il n'y a pas de dépassement du plafond de 0.9 point d'impôt. Selon lui les amendements préconisés par M. H. Mange n'ont pas leur raison d'être.

Il est rappelé que M. H. Mange souhaite que le Conseil communal considère le premier rapport de la Commission des finances, transmis aux membres du Conseil, comme un rapport minoritaire.

- M. M. Michielini propose de voter le rapport de la Commission des finances considéré comme minoritaire.
- M. J. Righetti précise que l'on ne doit pas voter sur le rapport mais sur les amendements 1 et 2 et ensuite sur le préavis.

Mme A. Chiari Bory indique que dès lors que le Conseil communal n'est pas en possession du texte du nouveau rapport de la Commission des finances, l'on serait en droit de refuser de voter sur cet objet.

Mme Ch. von Wattenwyl comprend que le nouveau rapport de la Commission des finances, lu par M. D. Lehoux, est le même rapport que le rapport dit minoritaire, mais sans les amendements. M. H. Mange quant à lui demande à ce que les deux amendements soient remis sur la table. Ainsi, elle pense qu'il faut voter sur les amendements.

Mme A. Chiari Bory ne comprend pas pourquoi la Commission des finances n'a pas fait l'effort de distribuer son nouveau rapport, comme l'a fait M. Mange. Elle trouve fort peu cavalier de demander de voter sur un rapport dont finalement les Conseillers n'ont obtenu qu'une lecture.

M. F. Debluë comprend que l'amendement de M. D. Lehoux a été fait uniquement pour retirer les deux premiers amendements de la Commission des finances. Par contre, si l'on discute sur l'amendement N° 1, il s'y oppose car l'on ne peut pas actionner la clause de sauvegarde alors qu'elle n'est pas atteinte.

Mme A. Chiari Bory indique que ce n'est pas là la question et que la Ville de Nyon a très bien fait les choses.

## **Décision**

M. Michielini propose de passer au vote des amendements.

Il donne lecture de l'amendement N° 1 figurant sur le premier rapport de la Commission des finances, considéré comme rapport minoritaire par M. H. Mange et pose la question : qui accepte l'amendement ?

Il est procédé au vote à mains levées.

Oui : 2 Non : 30

Abstentions: 7

#### L'amendement N° 1 est refusé.

M. M. Michielini donne lecture de l'amendement N° 2 et pose la question : qui accepte l'amendement ?

Il est procédé au vote à mains levées.

Oui : 10 Non : 25

Abstentions: 3

### L'amendement N° 2 est refusé.

M. M. Michielini propose ensuite de passer au vote sur le préavis N° 79.

Mme A. Widmer pense qu'il conviendrait maintenant de passer au vote du 2<sup>ème</sup> rapport de la Commission des finances. N'ayant pas ce rapport sous les yeux et le rapport comprenant des chiffres elle aimerait pouvoir avoir l'assurance que les chiffres en question sont bien identiques.

M. F. Debluë répond que les chiffres mentionnés dans le rapport de M. H. Mange n'ont rien à voir avec le DISREN. Il parle de RIE III et de la nouvelle péréquation qui sont des projets du Conseil d'Etat. Ces montants doivent encore être validés. Les conséquences de RIE III sur notre commune sont quasiment inexistantes puisque nous n'avons pas d'entreprises importantes sur le territoire communal.

Mme A. Chiari Bory répond que le rapport de M. H. Mange parle des finances de la commune en rendant attentif le Conseil communal pour les années futures qui seront peutêtre difficiles.

Mme A. Chiari Bory soutient la remarque de Mme A. Widmer et demande à ce que soit consigné dans le procès-verbal le fait que le Conseil va voter sur un rapport de la Commission des finances majoritaire dont les Conseillers n'ont pas reçu le texte.

M. D. Lehoux concède que le texte n'a pas été transmis, mais il indique que son rapport demande à ce que le préavis municipal N° 79 soit accepté par le Conseil communal, ceci sans réserve, soit approuver la dépense de 1 point d'impôt.

Mme S. Blatter souhaite préciser que l'on ne doit pas voter sur le rapport de la Commission des finances mais bien sur le préavis qui a été présenté. Il semble que tout le monde a compris que le rapport lu par M. D. Lehoux demandait à ce que le préavis municipal soit approuvé, ce qui ne représente pas selon elle un souci.

M. M. Michielini propose donc de passer au vote sur le préavis municipal N° 79, dont il rappelle les conclusions.

Il est procédé au vote à mains levées.

Oui :

29

Non:

2

Abstentions: 7

Le préavis N° 79 concernant le dispositif d'investissement solidaire de la région Nyonnaise (DISREN) est approuvé à la majorité.

- 8) Préavis municipal  $N^{\circ}$  80/2011-2016 concernant une demande de crédit de CHF 31'200.00 en vue de contribuer au financement de l'aménagement des pistes du Massif de la Dôle.
- M. François Debluë lit ensuite les conclusions du préavis.
- M. Simon Vaucher lit les conclusions du rapport de la commission des finances. Il souhaite apporter une modification au dit rapport, car le préavis municipal n'a pas été traité par une commission ad hoc.

#### Discussion

M. Th. Morisod souhaiterait savoir pourquoi la part de Founex est équivalente à celle de Rolle. M. F. Debluë répond que cela s'explique du fait que la répartition est faite non seulement par rapport au nombre d'habitants, mais également en fonction des recettes conjoncturelles, gains immobiliers.

#### Décision

Il est procédé au vote à mains levées.

Oui :

37

Non:

1

Abstentions: 1

Le préavis N° 80 concernant une demande de crédit de CHF 31'200.00 en vue de contribuer au financement de l'aménagement des pistes du massif de la Dôle est approuvé à la majorité.

- 9) PRÉAVIS MUNICIPAL Nº 81/2011-2016 CONCERNANT UNE DEMANDE DE CRÉDIT DE CHF 1'870'000.00 EN VUE DE FINANCER LES TRAVAUX D'EXÉCUTION DU RÉAMÉNAGEMENT DU CHEMIN DES FONTAINES
- M. J.-P. Debluë en préambule présente M. Th. Nydegger du bureau B. Schenk SA, bureau en charge de ce dossier et qui est présent ce soir pour répondre aux éventuelles questions. Il souligne que les SITSE, qui ont repris les canalisations communales depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, prendront en charge la part des travaux qui leur incombe par un montant de CHF 642'600.00. En guelques mots, il détaille le projet et lit les conclusions du préavis.

Mme Laure Neynaber lit les conclusions du rapport de la Commission des routes.

Mme Claude Briffod lit les conclusions du rapport de la Commission des finances.

# **Discussion**

- M. E. Baer souhaite savoir si la réalisation d'un trottoir d'une largeur de 1 m 50, permettra le croisement de deux voitures sur la chaussée, sans empiéter sur les propriétés privées sises côté Lausanne.
- M. Nydegger répond que tout le projet est conçu pour rester sur le domaine public. Il n'y aura aucune emprise chez les privés. Tous les véhicules resteront sur le domaine public et pourront se croiser en empiétant sur le trottoir qui est prévu à cet effet.
- M. Th. Morisod se demande s'il ne serait pas possible de limiter le chemin des Cuttemers à 80 km/h ce dernier n'étant pas très large.
- M. J.-P. Debluë précise que la partie haute du chemin des Fontaines est également limitée à 80 km/h. Il n'est toutefois pas possible de limiter la vitesse à 50 km/h car ce tronçon, ainsi que le chemin des Cuttemers, sont situés hors localité et ne sont pas bâtis des deux côtés.
- M. M. Barbé souhaiterait savoir si la commune dispose d'un inventaire des travaux routiers urgents. M. J.-P. Debluë répond qu'effectivement il y a des priorités, lesquelles sont portées sur le plan des investissements. Après le chemin des Fontaines, la Municipalité présentera une demande de crédit pour la route de Châtaigneriaz et notamment la création d'un trottoir entre le village et le Centre sportif, ainsi qu'un crédit de réfection des deux carrefours sis à la Grand'Rue qui sont en mauvais état.
- M. J.-P. Debluë précise encore que les travaux en question sont nécessaires du fait qu'il y a de gros problèmes d'écoulement d'eau sur le chemin des Fontaines.

# <u>Décision</u>

Il est procédé au vote à mains levées.

Oui: 38 Non: 0 Abstentions: 1

Le préavis N° 81/2011-2016 concernant une demande de crédit de CHF 1'870'000.00 en vue de financer les travaux d'exécution du réaménagement du chemin des Fontaines est approuvé à la majorité.

# 10) Préavis municipal N° 82/2011-2016 concernant une demande de crédit de CHF 285'000.00 DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU PGA - RPGA - PDCOM

- M. F. Debluë rappelle que des explications avaient été données lors de la présentation du crédit d'étude relatif à cet objet en juin 2015. Aujourd'hui la procédure en marchés publics a été organisée par le bureau Vallat et au terme de celle-ci, c'est le bureau URBAPLAN qui a réuni le maximum de points et qui a été désigné attributaire du mandat, sous réserve de l'acceptation du crédit. M. F. Debluë donne lecture des conclusions du préavis municipal.
- Mme C. Muller lit les conclusions du rapport de la Commission d'urbanisme.
- M. D. Lehoux lit les conclusions du rapport de la Commission des finances.

#### Discussion

- M. F. Debluë répond à la préoccupation de la Commission d'urbanisme qui souhaite que des présentations intermédiaires lui soient proposées. Il indique que la demande de crédit comprend un montant important pour la communication. De ce fait, tant la population que la Commission d'urbanisme et le Conseil communal seront tenus au courant des réflexions menées.
- M. M. Danesin se demande si le préavis n'aurait pas dû être accompagné du rapport d'évaluation de l'entreprise retenue. Il s'interroge également sur la nécessité de mandater un bureau en communication dans cette affaire.
- M. F. Debluë répond que concernant le rapport d'évaluation, les commissions avaient le loisir de le consulter. De tels rapports ne sont toutefois jamais transmis mais mis à disposition des commissaires. Concernant la communication, le montant à disposition est relativement modeste pour effectuer tous les travaux nécessaires.
- M. Ph. Magnenat souhaiterait avoir des éclaircissements sur les buts recherchés par cette étude.
- M. F. Debluë indique avoir donné toutes les explications nécessaires lors de la demande du crédit d'étude. Il met en avant l'obsolescence des documents existants – le plan des zones a plus de 40 ans – ainsi que l'obligation de réviser notre plan directeur communal et notre plan des zones, d'ici 2018, selon la loi. Ces travaux pourraient aboutir sur un dézonage. Il précise qu'il est bon de commencer les travaux aujourd'hui, afin de pouvoir, éventuellement, profiter d'échanges de droits à bâtir avec d'autres communes. L'obligation de réviser nos plans est également la conséquence de la nouvelle LAT, qui fait référence à une évolution démographique qui doit être limitée pour notre canton.

#### Décision

Il est procédé au vote à mains levées.

Oui:

39

Non:

0

Abstention:

Le préavis N° 82/2011-2016 concernant une demande de crédit de CHF 285'000.00 dans le cadre de la révision du PGA - RPGA - PDCom est approuvé à l'unanimité.

# 11) PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET DIVERS

# Réfection de la route de Châtaigneriaz

M. J. Righetti se demande pourquoi l'on doit exproprier du terrain dans le cadre de ce dossier pour réaliser un trottoir et pourquoi ne pas simplement le faire lorsque l'on sort du village à gauche jusqu'au Centre sportif. M. J.-P. Debluë répond que malheureusement il n'y a pas assez de place pour réaliser le trottoir sur le domaine public existant. Les discussions avec les propriétaires sont à bout touchant et des conventions seront signées avec les propriétaires concernés une fois la suppression des plans d'alignement acceptée par le canton.

#### Déchetterie intercommunale - accès aux bennes

Mme Ch. von Wattenwyl a été approchée par plusieurs personnes qui, tout comme elle, sont mécontentes de la nouvelle benne à déchets verts qui est maintenant en hauteur et qui est difficilement accessible. M. J.-P. Debluë répond que le SIED va étudier la question pour pouvoir enterrer les bennes au maximum. Une étude sera faite au plus vite.

M. M. Michielini clôt la séance à 23 h 40 en remerciant les Conseillers de leur patience et leur participation.

Le Président

Maurice Michielini

La Secrétaire

Sandra Thuner

Annexes: ment.

Founex, le 29 mars 2016

# Communication d'Hervé Mange à l'attention du Conseil communal du 15.02.2015 Rapporteur pour la commission des Finances du préavis no. 79 DISREN.

\_\*\_

Monsieur le Président (le cas échéant, Madame la Vice-Présidente) Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, Chers collègues,

Absent ce soir, et rapporteur pour la commission des finances au sujet du préavis no. 79 concernant le **D**ispositif d'Investissements **S**olidaires de la **Ré**gion de **N**yon (DISREN), je remercie Madame Chiari Gaggia-Bory, notre Vice-Présidente, de me prêter sa voix pour vous apporter la réflexion suivante.

Le sujet du DISREN est un sujet d'importance qui nous engage moralement et financièrement sur plusieurs années. Ceci devrait légitimement générer une discussion importante pour que chacun d'entre nous puisse se déterminer aux mieux des intérêts de notre Commune.

Il s'agit chers collègues, d'un sujet de SOLIDARITE. En matière de solidarité notre commune est déjà fortement contributrice puisque selon le budget 2016, 63% de notre budget échappe à notre contrôle. Ces 63% vont à des dépenses de solidarité pour les Communes et Canton. <sup>1</sup>

Un regard jeté vers l'avant apporte un éclairage encore plus saisissant sur la contribution grandissante que notre commune aura à assumer en matière de solidarité.

En effet l'introduction de la nouvelle péréquation entre les communes avec la mise en application de RIE3 va avoir un impact négatif important sur notre budget.

Le Conseil d'Etat a en effet arrêté 4 objectifs politiques.

- 1. accroître la solidarité entre les communes
- 2. aider les communes les plus touchées par les pertes fiscales liées à RIE III
- 3. préserver l'intérêt des communes à affecter des zones au développement économique
- 4. favoriser les communes qui assument des charges de ville centre

Force est de constater que le point 2 et 4 ne jouent pas en notre faveur et que par conséquent notre commune souffrira de la mise en œuvre de ces 4 objectifs.

Concrètement que cela signifie-t-il, chers Collègues ? Une projection de l'état de Vaud faite pour toutes les communes indique que Founex sera ponctionné d'une charge supplémentaire selon les chiffres du tableau ci-après ;

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Annexe 1 – Analyse des charges 2016 du budget 2016 – Préavis no.76/2011-2016

Année	Augmentation péréquation financière <sup>2</sup>
2017	CHF 724'152
2018	CHF 1'025'079
2019	CHF 1'730'849
2020	CHF 2'022'110

Face à ces ponctions supplémentaires il convient d'être extrêmement prudents face aux engagements financiers que DISREN nous obligerait à prendre.

Toute chose restant égale et en se basant sur le point d'impôt 2014 et les comptes 2014 nos dépenses non contrôlées s'élèveront en 2019 à CHF 24'116'800.- soit 68% de notre budget.

Deux communes, Gingins et Chéserex ont senti le danger et ont rejeté DISREN préférant attendre de connaître la tournure des évènements.

La commission des finances de Chéserex dans son rapport négatif note en effet que,

En acceptant ce préavis, notre commune s'engage inévitablement vers des dépenses supplémentaires conséquentes et régulières. Vu la taille du district de Nyon, il est effectivement fort probable que de nombreux projets seront soumis au financement du DISREN. Il faut aussi considérer que les villes auront un poids important dans le choix des objets, du fait que pour être accepté par le cercle solidaire, le projet devra recueillir la majorité simple des communes et la majorité qualifiée de deux tiers des voix au Conseil intercommunal.

Face à ces évolutions des dépenses incontrôlées par notre Commune, il serait d'une gestion au moins raisonnable de limiter notre engagement vis-à-vis du DISREN selon la recommandation du rapport de la commission des finances en adoptant les deux amendements.

La Municipalité de notre Commune dans un échange avec le Président de la Commission des finances après la remise de notre rapport, a signifié que le préavis devait être adopté tel quel et ne pouvait connaître d'amendements. Ceci n'est pas juste. En effet ces amendements respectent complètement le dispositif du DISREN. Ces amendements utilisent et mettent en action immédiatement le principe de sauvegarde et le plafonnement de l'éventuelle participation communale au fonds de compensation.

Pour preuve que ceci est tout à fait possible, la Ville de Nyon qui se réjouit dans son préavis no. 244 de recevoir des financements pour ses projets de centre multi-sports de Colovray, de mesure de mobilités douces, d'équipements touristiques et culturels, etc..) ajoute aux conclusions du préavis DISREN soumises au Conseil communal, un 6<sup>ème</sup> point :

6. d'accorder un crédit d'investissement de CHF 4'700'000.- pour financer la participation de la Ville de Nyon au DISREN du 1<sub>er</sub> juillet 2016 au 31 décembre 2019. Ce montant sera porté en augmentation du compte N° 9143.2 – *Dépenses du patrimoine administratif*, dépense amortissable en 25 ans.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Document Etat de Vaud, SCL division finances communales

En effet la ville de Nyon dans son préavis propose un engagement maximum chiffré.

« La participation de la Ville de Nyon au cercle solidaire s'élèvera donc au maximum à 1 point d'impôt par année pour les années 2017 à 2019. La participation pour la moitié de l'année 2016 s'élèvera ainsi à ½ point d'impôt. »<sup>3</sup>

Je vous remercie pour votre attention et vous recommande de voter les deux amendements proposés.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Préavis no. 244 au Conseil communal, paragraphe 6. Participation financière de la Ville de Nyon, page 8

# Conseil régional de Nyon et DISREN Un déficit démocratique et une perte de responsabilité

\_\*.

Le Conseil régional connait de nouveaux statuts qui sont censés apporter une meilleure représentation au petites communes.

Le DISREN dans son mécanisme fixe des règles pour les processus de décisions.

Pour mémoire, un Conseil communal a comme vocation principale et prérogatives de discuter et voter le budget annuel de la commune et de voter des crédits extra-budgétaires. Sa mission est aussi de revoir et approuver les comptes de l'année écoulées.

Or il apparait tant au niveau des statuts de l'association du conseil régional du district de Nyon que du mécanisme du DISREN des déficits démocratiques et un abandon des prérogatives du législatif au profit de l'exécutif.

En effet pour la constitution du Conseil il revient à la Municipalité de désigner les représentants de la Commune. Ce devrait être plus justement au Conseil communal de décider de ses délégués au Conseil régional, quitte à la Municipalité à choisir son représentant.

Les nouveaux status prévoient que la Municipalité établira la répartition des voix au sein de sa représentation, mais que les voix portées par les conseillers communaux seront au maximum de 50% des voix octroyées à la Commune. En prenant le cas de Founex qui pourra jouir de 5 voix (1 voix d'office et 1 vois par tranche de 1'000 habitants), il apparait que le représentant de la Municipalité aura 3 voix à faire valoir lors des votes au Conseil régional alors que la représentation du Conseil communal aura 2 voix. Cette situation se présentera sur l'ensemble des communes.

Il y a clairement un déficit de démocratie avec répartition des voix déséquilibrée et plus inquiétant, un abandon des prérogatives des conseils communaux qui n'ont pas la majorité des voix.

En ce qui concerne le DISREN celui-ci prévoit :

« Chaque Commune du cercle solidaire a le droit, pour chaque exercice annuel, d'actionner une clause de sauvegarde la libérant de l'obligation de payer un montant supérieur à un point d'impôt pour l'ensemble des projets acceptés durant l'année (y compris son éventuelle participation au fonds de compensation).... »

Or ce droit, cette prérogative n'est pas formellement attribuée à la Municipalité ou au Conseil communal. Cependant notre Municipalité dans une communication à la Commission des finances a annoncé que :

« 2. La clause de sauvegarde n'est pas automatique. La commune a la possibilité de l'actionner lorsqu'elle constate que les engagements solidaires dépassent 0,9 point d'impôt, pendant l'année. La

**Municipalité** s'engage à actionner cette clause de sauvegarde en cas de dépassement annuel de 0,9 point d'impôt. ».

Il apparait donc clairement que dans sa vision, la Municipalité est le seul organe de la Commune qui a la compétence de gérer des dépenses d'investissements via le DISREN.

Il y a clairement un abandon des prérogatives du conseil communal qui perd ainsi son droit et sa mission d'étudier et voter des budgets d'investissement.

En général, les représentant du Conseil communal ne font jamais de rapport sur leurs activités au sein des associations auxquelles notre Commune participe et sur les décisions qui y sont prises ou sur les projets qui y apparaissent ou sur les budgets. Ils siègent au nom de notre Conseil et disparaissent dans la nature. Le Conseil communal doit avoir régulièrement des comptes rendus de ses représentants.

L'éventuel acceptation des statuts de l'association et du DISREN qui lui est attaché devrait passer par une mise au point formel de la relation entre Municipalité et Conseil communal pour la gestion de ce type d'opérations. Mise au point qui rétablirait les prérogatives et pouvoir du Conseil communal. De même le Conseil communal doit revoir son fonctionnement et rendre nos participations à des associations transparentes à intervalle régulier.